

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_021

Objet : Tarifs des salles municipales à compter du 1er mars 2021

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 (2°) du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs des salles municipales restent inchangés par rapport à ceux votés pour l'année 2020 excepté pour la salle Colovray pour la journée (augmentation inférieure à 50%). Ces tarifs continuent de s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2021.

Les tarifs sont définis pour une demi-journée jusqu'à 5 heures d'utilisation et pour une journée au-delà de 5h d'utilisation suivant le tableau ci-dessous :

| Salles | Associations oullinoises, associations culturelles, partis politiques, écoles oullinoises ou organismes œuvrant pour un intérêt local | | Associations non oullinoises, organismes de droit privé ou de droit public | |
|-------------------------------------|---|------------------------|--|------------------------|
| | Tarif pour une demi-journée | Tarif pour une journée | Tarif pour une demi-journée | Tarif pour une journée |
| Salles des Fêtes | 125 €* | 250 €* | 250 € | 500 € |
| Salle Colovray | GRATUIT | | 150 € | 300 € |
| Salle du Caveau | | | 130 € | 260 € |
| Salle du CCOJ | | | 80 € | 160 € |
| Salle Janine Mondet | | | 100 € | 200 € |
| Salle n°1 de la Maison des Sociétés | | | 50 € | 100 € |
| Salle n°2 de la Maison des Sociétés | | | 50 € | 100 € |
| Bureau de la Maison des Sociétés | | | 30 € | 60 € |
| Salle Sabatier | | | 100 € | 200 € |
| Salle du Pôle Social du Golf | | | 100 € | 200 € |

** A partir de la troisième réservation ou en cas d'activités à caractère commercial*

Pour certaines salles, des frais de ménage et de réparation sont déterminés :

| Salles | Frais de ménage | Frais de réparation si les travaux sont effectués en interne | Frais de réparation si les travaux sont effectués en externe |
|---------------------|-----------------|--|--|
| Salles des Fêtes | 300 € | Montant de la main d'œuvre ** + montant des fournitures nécessaires à la remise en état | Montant de l'ensemble des factures des travaux nécessaires à la remise en état |
| Salle Colovray | 200 € | | |
| Salle du Caveau | 200 € | | |
| Salle du CCOJ | 150 € | | |
| Salle Janine Mondet | 200 € | | |

** Le montant de la main d'œuvre sera calculé en multipliant le nombre d'heures effectuées pour la préparation et l'intervention de remise en état par la valorisation de la mise à disposition d'un agent municipal (hors entretien). Cette valorisation est définie dans la délibération du Conseil municipal n°20170629_30 en date du 29 juin 2017 relative à la détermination des valorisations pour les différentes mises à disposition proposées par la Commune.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 25 février 2021

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).